

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI, M. Robert COUPLAIX

Ont donné procuration : Mme Sophie HUYGHE donne procuration à M. Philippe DALBON

Secrétaire de séance : M. Claude ORTOLLAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 24 novembre 2017	Vendredi 24 novembre 2017	Vendredi 1 décembre 2017

3- Transformation de postes au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du parcours professionnel, carrières et rémunérations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Il est proposé de modifier comme suit les anciens postes afin d'être en conformité avec cette nouvelle réglementation :

FILIERE	NOMBRE DE POSTES CONCERNÉS	ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
ADMINISTRATIVE	3	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif
ADMINISTRATIVE	4	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe
TECHNIQUE	11	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
TECHNIQUE	5	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe
ANIMATION	1	Adjoint animation 1 ^{ère} classe	Adjoint animation Principal 2 ^{ème} classe
SOCIAL	1	Agent social 2 ^{ème} classe	Agent social

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de transformer tous les postes créés antérieurement,
- **ADOpte** le tableau des effectifs de la commune actualisé tel que présenté ci-dessus.

Décision : Adopté à l'unanimité

